



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire, des Établissements
et des Personnels (DOSEP)
Cheffe de bureau Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Sarah GUETTAF

Tél : 03 86 21 70 13

Mél : dos58_cs@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 11 octobre 2022

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : organisation du temps scolaire (OTS) - rentrée 2023

Références:

- Selon les articles D.521-10 à D.521-13, D.213-29 et D.213-30 du code de l'éducation,
- Les décrets n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Si vous souhaitez modifier l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2023 (hors contexte lié à la crise sanitaire), afin de faciliter la démarche et éviter la tenue d'un conseil d'école extraordinaire, il conviendra de proposer votre projet lors du prochain conseil d'école.

Dans le cas où un changement est envisagé, je vous remercie de retourner le procès-verbal du conseil d'école concerné par le changement d'organisation du rythme scolaire **avant le lundi 16 janvier 2023 par mail à la circonscription**. Je vous rappelle que la décision d'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département revient à l'IA-DASEN.

Votre projet sera étudié dans les meilleurs délais, après avoir recueilli l'avis de l'Inspectrice, Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargée des écoles de la circonscription ainsi que l'avis de la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation des transports scolaires, pour être soumis à l'avis du prochain Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN). Les maires sont également destinataires d'un courrier d'information, leur expliquant la démarche à entreprendre dans le cas où un changement de l'organisation scolaire est envisagé.

Je vous joins à ce courrier un exemple vierge de procès-verbal d'un conseil d'école ainsi qu'une fiche mémo rappelant les points principaux de vigilance en matière d'organisation du temps scolaire et de la tenue d'un conseil d'école.

Dans un souci d'accompagnement des directeurs d'école, vous pouvez solliciter par mail la Division de l'Organisation Scolaire des Établissements et des Personnels (DOSEP) à l'adresse : sec.diper@ac-dijon.fr.

Si l'école et la commune ne souhaitent pas changer l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur, vous n'êtes pas concerné par ce courrier.

PJ :

Annexe 1 : Procès-verbal conseil d'école

Annexe 2 : Fiche mémo organisation du rythme scolaire

Je vous remercie.

Pascal NIQUET-PETIPAS